

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 5 juillet 2017

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017**

**2017 DAE 216** Subvention (20.000 euros) et convention biennale avec l'association Aurore pour une étude sur l'expérience d'économie sociale et solidaire des "Grands Voisins" (14e).

**Mme Antoinette GUHL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 20 juin 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention (20.000 euros) à l'association Aurore pour une étude sur l'expérience d'économie sociale et solidaire des "Grands Voisins" (15e) et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 19 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Antoinette GUHL au nom de la 1re Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Aurore, domiciliée 1-3 rue Emmanuel Chauvière (15e).

Article 2 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association Aurore (n° Simpa 2541, n° de dossier 2017-05931) au titre de l'exercice 2017.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la Direction de l'Action Économique, au chapitre 65, rubrique 901, nature 6574, DF55023, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2017 et des exercices ultérieurs sous réserve du vote des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**